

Contrat: MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP

Numéro: 169200440 R - MCE - 001

SERPEBOIS PATRICK IMPASSE DU DOMAINE 69550 CUBLIZE

ATTESTATION D'ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP

Attestation valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que SERPEBOIS PATRICK est assuré(e) aux termes du contrat référencé ci-dessus pour l'activité suivante :

- METIER DE L'ELECTRICITE
 - ELECTRICIEN

Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».

Ce contrat garantit, dans la mesure des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré(e) peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers.

ÉVÈNEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf exception
RESPONSABILITÉ CIVILE LIÉE À L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et	8 000 000 €
immatériels consécutifs)	
DONT:	
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs y	2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels
compris lors de foires, salons, marchés, expositions en	consécutifs
raison d'occupation de locaux à titre précaire	
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	
AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE	
TRAVAUX:	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et	8 000 000 €
immatériels consécutifs)	
DONT:	
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000 €
- Intoxication alimentaire	2 500 000 €



APRÈS LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE	
TRAVAUX:	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance
immatériels consécutifs)	·
DONT:	
- Dommages corporels	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont
	1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs
	limité à 1 500 000 € par année d'assurance
- Intoxication alimentaire	2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance
EXCEPTION:	
- Dommages immatériels non consécutifs	75 000 € limité à 75 000 € par année d'assurance
Dominages inimateries non consecutios	75 000 c minice a 75 000 c par armee a assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement :	
	200 000 € limitá à 400 000 € nar année d'assurance
Tous dommages confondus (corporels, matériels et	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance
immatériels consécutifs)	

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré(e) a pris connaissance. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à sa date d'établissement.

> Fait le 15 janvier 2025 Pour MAAF Assurances SA

Antoine Ermeneux Directeur général

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

PÉRIMÈTRE OU COMPLÉMENT DE VOS ACTIVITÉS

O METIER DE L'ELECTRICITE

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique faible ou fort, de chauffage électrique sauf installations aérothermiques air/air ou air extrait/ air neuf, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques.

Cette activité comprend :

- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.) sauf en locaux avec présence d'une piscine,
- la pose de chauffe-eau thermodynamiques monobloc tous systèmes,
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
- La mise en oeuvre d'automatismes et de systèmes domotiques ou immotiques,
- La réalisation de réseaux intérieurs Voix-Données-Images (VDI), notamment fibre optique,
- l'installation de systèmes d'alarme et de détection incendie ou intrusion, sans conception des systèmes pour les ERP (Etablissements Recevant du Public) de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégorie, IGH (Immeubles de Grande Hauteur) ou sites industriels,
- la mise en oeuvre intérieure des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation), acoustique et à la sécurité incendie,
- la réalisation de réseaux de Gestion Technique Centralisée (GTC) ou de Gestion Technique Bâtiment (GTB),

ainsi que les travaux complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.